



2, rue Nicollon-des-Abbayes
85150 LANDERONDE
Tél. 02.51.34.22.48
Mail : accueil-mairie@landeronde.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 octobre, à vingt heures trente,
Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 16

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, M. HENNINOT, Mme BENATIER, M. CUVIGNY

Etaient excusés :

M. PERROCHEAU a donné pouvoir à M. COTHOUIST

Mme GARNIER a donné pouvoir à M. HENNINOT

M. DUBARLE

DCM_2022_10_047 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire expose :

La Commune de Landeronde assure le service de restauration scolaire et d'animation du temps méridien pour l'école publique Il était une fois et pour l'école privée Jeanne d'Arc.

Pour compléter les équipes et pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants, et notamment dans les classes maternelles, à l'école Jeanne d'Arc, il est nécessaire de recruter au minimum 1 agent polyvalent pour le temps méridien.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer deux emplois non permanents pour couvrir les besoins pour les périodes scolaires pour l'année 2022-2023.

- Sur la base de l'article L332-23 1°
- Nature des fonctions : adjoint polyvalent pour le temps méridien : restauration scolaire / animation
- Niveau de recrutement : adjoint technique, catégorie C
- Indice de rémunération : 352
- Temps de travail : 6 heures par semaine en période scolaire, soit 4,5 heures annualisées pour un contrat conclu pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le temps méridien et la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer deux emplois temporaires aux conditions susvisés,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget, chapitre 12.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF

Publié le 14/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr